

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
19 OCTOBRE 2023

Date de convocation : le 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER  
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.  
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.  
Madame Patricia CRAVIC pouvoir à Madame Monique ENFRIN.  
Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17  
Nombre administrateurs présents : 9  
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

**N°14 : MARCHE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN – AVENANT 1 LOT 7 – CESSION DU MARCHE.** (Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD)

La cession du marché à l'entreprise cessionnaire « ERCO INVEST » a été réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre d'une opération de fusion de l'entreprise cédante « FROID SERVICE 85 » actée le 25 mai 2023.

En vertu de cette cession, l'entreprise cessionnaire « ERCO INVEST » se substitue à l'entreprise cédante « FROID SERVICE 85 » en tant que titulaire du marché susmentionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché.

La nouvelle entreprise titulaire s'engage à respecter toutes les obligations contractuelles et les conditions fixées par l'acheteur public dans le cadre du marché initial.

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R21194-6 du Code de la Commande Publique,  
Vu le procès-verbal de fusion de la société ERCO,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

Transmis en Préfecture le :  
Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

**Laurence MARTINEAU,**  
Secrétaire de séance.

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

